

Charte de modération de la page Facebook de la mairie de Castelnaudary

Bienvenue sur la page Facebook de la mairie de Castelnaudary.

Ouverte à tous, cette page vous informe des dernières actualités de la mairie de Castelnaudary.

La page Facebook de la mairie de Castelnaudary permet le dialogue entre les membres du réseau social et l'institution en mode privé ou public.

Pour veiller à la plus grande clarté possible, nous vous invitons à respecter les règles suivantes :

- Utilisez la langue française en veillant à la compréhension du message par tous ;
- Veillez à ce que votre message soit bien en rapport avec le sujet abordé ;
- Ne postez pas plusieurs fois le même commentaire ;
- N'utilisez pas les MAJUSCULES qui nuisent à la courtoisie des échanges ;
- Citez vos sources et vérifiez les informations que vous relayez pour ne pas participer à la propagation de rumeurs ;
- Cette page est un espace d'échanges et de partages, évitez donc de perdre votre temps et votre énergie avec des "trolls" ou des discussions stériles.

Modération à posteriori :

Ouverte aux commentaires publics, la page Facebook de la mairie de Castelnaudary est néanmoins soumise au respect des règles strictes de modération.

Tout commentaire répondant aux catégories énumérées dans la liste non exhaustive ci-dessous est susceptible d'être immédiatement signalé et supprimé sans mise en demeure :

Hors propos :

- Messages publicitaires, promotionnels ou commerciaux (spam, publicités...);
- Les messages publics comportant des données privées (nom, coordonnées postales, téléphone...);
- Les messages à caractère politique ou religieux.

Illégaux :

- Propos diffamants ou dénigrants ;
- Incitation à la haine raciale, appels à la violence, à la pédophilie ;
- Apologies de crimes de guerre, négationnisme, antisémitisme... ;
- Lien pointant vers des sites illégaux au regard de la législation française ;
- Incitation à la consommation de drogues.

Les attaques :

- Les commentaires insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs du harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants ;
- Les injures, les obscénités, la pornographie ;
- Les commentaires mettant en relation l'institution avec la politique, la drogue, le sexe.

Enfin nous vous rappelons que la déclaration des droits et obligations de Facebook s'applique à tous les utilisateurs de la page Facebook de la mairie de Castelnaudary.

Les commentaires publiés par les « fans » de la page de la mairie de Castelnaudary n'engagent que leurs auteurs.

Procédure de désabonnement :

Si vous souhaitez vous désabonner de notre page, rendez-vous sur la page d'accueil de la page Facebook de la mairie de Castelnaudary et passez le curseur de votre souris sur le bouton « j'aime » puis cochez « je n'aime plus ».

Procédure de contact :

Vous souhaitez contacter la mairie de Castelnaudary ?

Vous trouverez toutes les informations sur la page d'accueil de la page Facebook de la mairie de Castelnaudary onglet « à propos ».